

**La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités**

- Vu** le code général de la fonction publique (Livre V – Titre 2) ;
Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs de l'éducation physique et sportive ;
Vu le tableau d'avancement des professeurs d'éducation physique et sportive établi au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade de la hors classe ;

Arrête

Article 1er : sont nommés professeurs d'éducation physiques et sportive hors classe à compter du 1er septembre 2022 :

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom	Discipline
TRAVOUILLON	TRAVOUILLON	NICOLAS	Éducation physique et sportive
BAUDRY	BAUDRY	NICOLAS	Éducation physique et sportive
PASQUET	PASQUET	SANDRINE	Éducation physique et sportive
DUGOS	DUGOS	NADEGE	Éducation physique et sportive
GENES	GENES	SEBASTIEN	Éducation physique et sportive
MUSY	MUSY	DIDIER	Éducation physique et sportive
MAZAS	BEGARDS	SANDRINE	Éducation physique et sportive
DUMONT	DUMONT	CYRIL	Éducation physique et sportive
BEILLARD	BEILLARD	SANDRINE	Éducation physique et sportive
LARRUE	BRETOUT	EVA	Éducation physique et sportive
CHARREYRON	CHARREYRON	CYRIL	Éducation physique et sportive
LHEUREUX	LHEUREUX	DIDIER	Éducation physique et sportive
BALSE	BALSE	REMI	Éducation physique et sportive
PITOT	PITOT	YOURI	Éducation physique et sportive
STOSKOPF	STOSKOPF	THOMAS	Éducation physique et sportive
POILLION-RIGOMONT	RIGOMONT	MAGALI	Éducation physique et sportive
FONDEUR	FONDEUR	THOMAS	Éducation physique et sportive
SEGOT	SEGOT-LABEROU	VINCENT	Éducation physique et sportive

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom	Discipline
BRIDENNE	AMPHYON	AURELIE	Éducation physique et sportive
LE NOUYS	LE NOUYS	RICHARD	Éducation physique et sportive
CITE	CITE	CEDRIC	Éducation physique et sportive
LASSERRE	LASSERRE	MARC	Éducation physique et sportive
CORBEAU	CORBEAU	MANON	Éducation physique et sportive
BOUSSEAU	MANETTE	ISABELLE	Éducation physique et sportive
AIME	AIME	SANDRINE	Éducation physique et sportive
DUBOUCHET	DUBOUCHET	PATRICIA	Éducation physique et sportive
LAHITTE	LAHITTE	JEAN-BERNARD	Éducation physique et sportive
MANSOT	MANSOT	ISABELLE	Éducation physique et sportive
CENS CAULE-DULER	CENS	FLORENCE	Éducation physique et sportive
LACLAU	LACLAU	NICOLAS	Éducation physique et sportive
AVELLANEDA	AVELLANEDA	DENIS	Éducation physique et sportive
ROUBY	ROUBY	SEBASTIEN	Éducation physique et sportive
MANGEL	MANGEL	PIERRE	Éducation physique et sportive
SEIN	SEIN	NICOLAS	Éducation physique et sportive
DEROCHE	DEROCHE	ARNAUD	Éducation physique et sportive
PAPON	FAYE	VIRGINIE	Éducation physique et sportive
GUITTON	GUITTON	TEDDY	Éducation physique et sportive
LARREY-LASSALLE	LARREY-LASSALLE	MARLENE	Éducation physique et sportive
AUDUBERTEAU	AUDUBERTEAU	MARIE-CLAIRE	Éducation physique et sportive
HERMOSO	LARRERE	CECILE	Éducation physique et sportive
PERROT	PERROT	ERIC	Éducation physique et sportive
BAROZZI	SENTUC	LAETITIA	Éducation physique et sportive
ALVAREZ	ALVAREZ	JEAN-RAFAEL	Éducation physique et sportive
LE NADAN	LE NADAN	MARINE	Éducation physique et sportive
FAUTHOUX	FAUTHOUX	PASCAL	Éducation physique et sportive
DESCAMPS	DESCAMPS	JEAN-BRUNO	Éducation physique et sportive
ETCHEGOIN	AUTIER	JULIE	Éducation physique et sportive
SERVAT	SERVAT	THOMAS	Éducation physique et sportive
FAYEMENDY DARRIBERE	DARRIBERE	BENEDICTE	Éducation physique et sportive

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom	Discipline
VIGNAUD	VIGNAUD	JEROME	Éducation physique et sportive
BURGUE	BURGUE	JEAN-LUC	Éducation physique et sportive
PARBAILE	PARBAILE	ROMAIN	Éducation physique et sportive
GROLEAU	ROCHER	NATACHA	Éducation physique et sportive
DOURTHE	DOURTHE	JULIEN	Éducation physique et sportive
ROCHEFORT	ROCHEFORT	LETITIA	Éducation physique et sportive
LE CORVIC	LE CORVIC	CEDRIC	Éducation physique et sportive
MERIGNAC	MERIGNAC	LUCE	Éducation physique et sportive
BARBARIN	BARBARIN	REMI	Éducation physique et sportive
MAHIEU	DELBAERE	ADELINE	Éducation physique et sportive
LAMOTHE	LAMOTHE	STEPHANIE	Éducation physique et sportive
CHAGNON	CHAGNON	STEPHANE	Éducation physique et sportive

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : le présent arrêté est publié sur le site académique et dans les locaux du rectorat, service de la direction des personnels enseignant, 5 rue Joseph Carayon Latour 33060 Bordeaux, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de BORDEAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 13 juillet 2022

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la décision, vous pouvez former un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative :

- soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif,
- soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif.

Vous devez alors saisir le médiateur académique :

- par courriel : ce.secretariat-mediateur@ac-bordeaux.fr,
- ou

- par courrier au Médiateur académique – 5 rue Joseph de Carayon Latour – CS 81499 – 33060 Bordeaux cedex

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et une copie de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle, soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.